

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
30

Nombre de votants :
30

Date de convocation :
18 juin 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
27 juin 2024

Objet : Approbation
d'une convention de
partenariat avec la
société ENEDIS relative
à l'embellissement de
deux transformateurs
électriques, Rue
Jeanne d'Arc et Rue
Emile Zola

L'AN deux mille vingt-quatre, le **24 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024**

QUESTION N° 56

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat avec la société ENEDIS relative à l'embellissement de deux transformateurs électriques, Rue Jeanne d'Arc et Rue Emile Zola

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 3 juin 2024.

Afin d'améliorer la qualité du cadre de vie dans les quartiers, la Commune souhaite réaliser, en partenariat avec la société ENEDIS qui s'associe à cette démarche d'amélioration de l'espace public, un embellissement de deux postes de transformation sis rues Jeanne d'Arc et Emile Zola.

Une convention de partenariat précise la volonté des parties à œuvrer ensemble autour d'objectifs communs pour ce projet artistique :

- Valoriser la démarche autour de l'amélioration de l'espace public par la sécurisation et la propreté visuelle des ouvrages électriques et ainsi permettre aux sociétés partenaires de poursuivre leur engagement de proximité, dans le cadre de leur politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise,
- Valoriser le vivier créatif dans le champ disciplinaire des arts graphiques et ainsi favoriser une meilleure irrigation culturelle dans les projets de renouvellement urbain,
- S'adjoindre les services d'un artiste reconnu pour ses qualités de fresquiste et sa spécificité picturale ainsi que pour sa technicité avérée à travailler sur ce type de support.

Le coût de la conception et de la réalisation des œuvres artistiques est estimé à 2 300 € TTC pour chacun des deux postes, soit 4 600 € TTC en tout. Il sera pris financièrement en charge par la société ENEDIS pour un montant de 1 400 € TTC, et la Commune de Riom pour 3 200 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **valider le projet d'embellissement des transformateurs électriques sis rues Jeanne d'Arc et Emile Zola en partenariat avec la société ENEDIS,**
- **valider la contribution de la Commune à ce projet à hauteur de 3 200 € TTC,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer les deux conventions correspondantes ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent projet.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).